

Le WiFi

Qu'est ce que le WiFi ?

WiFi est l'abréviation de Wireless Fidelity

Le WiFi est un réseau local sans fil à haut débit basé sur une Boucle Locale Radio (BLR). Il permet d'avoir vos ordinateurs, PDA (Personal Digital Assistant ou ordinateur de poche) ou de tout autre matériel compatible WiFi, en réseau et de se connecter à Internet (si vous disposez d'une connexion Internet).

Avantages

- Coût faible (une centaine d'euros)
- Absence de câbles réseaux pour relier les ordinateurs
- Installation facile
- Equipements éprouvés
- Grande mobilité

Inconvénients

- Couverture faible entre 20 et 50 mètres selon obstacles (murs, plafonds...)
- Manque de sécurité : bien paramétrer son installation pour sécuriser le réseau et éviter qu'une tierce personne est accès à vos documents et à votre connexion Internet

[Cf fiche sécurité](#)

Le débit est fonction de la norme employée par le matériel.

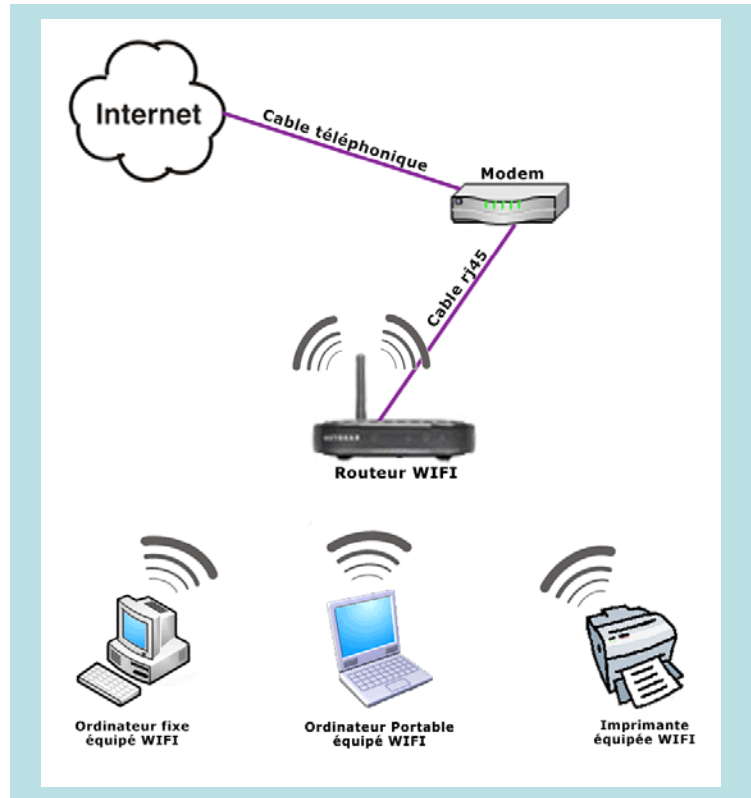
Les principales sont : (en réseau local)

802.11B : 11 Mb/s

802.11G : 54 Mb/s actuellement la norme la plus utilisée

802.11N : 540 Mb/s

802.11R : dédiée au roaming, améliore les performances des communications VoIP sur les réseaux sans fil en entreprise



Les principes de l'installation :

Pour communiquer en réseau sans fil mais également partager la connexion internet ou un périphérique (imprimante, etc) connecté sur l'un des ordinateurs, vous devez être équipé :

-d'un accès internet haut débit

-d'un routeur avec fonction WiFi (40 à 200 €)

-les ordinateurs doivent être équipés de récepteurs/émetteurs WiFi ou adaptateur WiFi (clé USB WIFI environ 20 à 40 €)

La plupart des routeurs (Livebox, Neufbox, Freebox...) intègrent la fonction WiFi ainsi que d'autres fonctions (firewall, etc).

Le WiFi

Autres développements du WiFi

-**par les entreprises** ouvertes au public (cafés, hôtels, gares, aéroports...) pour permettre aux usagers d'avoir accès à Internet haut débit à partir de Hot Spots WiFi (borne WiFi) .

-**par les municipalités** pour permettre aux usagers d'avoir accès à Internet haut débit à partir de Hot Spots WiFi
Les premiers projets portent sur deux types de déploiements :

-la municipalité prolonge par des points d'accès WiFi les accès filaires existants dans les bâtiments municipaux (salle de lecture des bibliothèques, hall de mairie ...)

-la municipalité souhaite proposer un service de fourniture d'accès à Internet en WiFi en extérieur (parcs et jardins par exemple).

[Voir le projet de la Ville de Paris](#)

Ces projets visent les usagers de ces lieux publics, habitants et touristiques.

-**par les collectivités** pour permettre aux usagers de desserte rurale l'accès à Internet haut débit en utilisant le WiFi comme technologie de substitution à l'ADSL quand ce dernier n'est pas disponible.

Peu courant car des technologies mieux adaptées existent (WiMax, Satellite, Courant Porteur en Ligne)

-**par les fournisseurs de services haut débit** pour permettre aux usagers urbains à partir d'un réseau dense de points d'accès WiFi privés haut débit et le principe de la connexion partagée, d'avoir accès à Internet haut débit en situation de mobilité.

Exemple : partenariat de la ville de Blanquefort avec l'entreprise WiFi-Fon
[Voir le projet de la Ville de Blanquefort](#)

Wifi-Fon :

Systeme de partage des connexions Internet basées sur le WiFi autour d'une communauté.

Faire partie de ce réseau vous permet de vous connecter, en dehors de chez vous, auprès d'un autre utilisateur du réseau Wifi-Fon. Besoin d'un routeur Wifi-Fon (20 euros)

Lien : <http://www.fon.com/fr>

Avantage : démarche de partage

Inconvénient : entreprise privée

Les collectivités

doivent prendre des précautions juridiques avant de proposer du WiFi à leurs citoyens.

Legislation

Les collectivités qui proposent de tels services sont soumises au respect des dispositions de l'article **L. 1425-1** du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce texte prévoit notamment que :

-« L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques ».

- « les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals qu'après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques »

-les municipalités prévoient un ensemble de limitations qu'elles espèrent suffisantes pour garantir la conformité de leurs initiatives:

(limitation horaires, bridage applicatif, qualité de service limitée...)

[Article L. 1425-1 du CGCT](#)

Aides

Le Conseil Général de la Dordogne propose des aides :

-aux réseaux associatifs développant le partage WiFi

-aux entreprises isolées, inéligibles à l'ADSL et qui souhaitent s'équiper avec du WiFi

Renseignements :

Conseil Général de la Dordogne
m.druillole@dordogne.fr